

# Conseil communal du 5 octobre 2015

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2015

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

## 2. Fabriques d'église de Bailleul, d'Estaimpuis, d'Evregnies, de Leers-Nord, de Néchin et de Saint-Léger – budgets – exercice 2016 - approbation

L'assemblée est invitée à approuver le budget, pour l'exercice 2016, arrêté par les fabriques d'église suivantes :

<b>FABRIQUE D'EGLISE - Budget 2016</b>				
<b>Fabrique d'église de :</b>	<b>Recettes/Dépenses</b>	<b>Part communale</b>		<b>Variation par rapport à 2015</b>
<b>Bailleul</b>	8.968,29	-		- €
€	€	€		
<b>Estaimpuis</b>	100.412,72	-	-	370,79 €
€	€	€		
<b>Evregnies</b>	9.112,46	5.452,59	-	1.083,26 €
€	€	€		
<b>Leers-Nord</b>	10.658,93	8.481,64		763,31
€	€	€		
<b>Néchin</b>	25.386,28	4.668,23	-	8.890,56 €
€	€	€		
<b>Saint-Léger</b>	10.091,23	2.915,74		2.915,74
€	€	€		
<b>TOTAL</b>	<b>164.629,91</b>	<b>21.518,20</b>	-	<b>6.665,56 €</b>
€	€	€		

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

### 3. A.S.B.L Le Progrès – démission d’un membre – remplacement

Etant donné que Mme Angélique DEBRUYNE avait été désignée comme membre de l’ASBL Le Progrès mais que celle-ci a démissionné de son poste de conseillère communale et des mandats qui accompagnent ce poste. Il a lieu de procéder à son remplacement au sein de l’ASBL « Le Progrès ». Il est proposé à l’assemblée d’acter la démission de Mme DEBRUYNE Angélique et de désigner Mme PUTMAN Edithe pour assurer son remplacement.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

### 4. Taxes communales – exercices 2015 à 2019 inclus – abrogation

#### a. Du règlement-taxe sur les piscines privées

L’assemblée est invitée à abroger le règlement sur les piscines privées pour les exercices 2015 à 2019 inclus et d’adapter les crédits budgétaires par voie de la modification budgétaire numéro 3.

#### b. Du règlement-taxe sur les chevaux et poneys d’agrément

L’assemblée est invitée à abroger le règlement sur les chevaux et poneys d’agrément pour les exercices 2015 à 2019 et d’adapter les crédits budgétaires par voie de la modification budgétaire numéro 3.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

### 5. Commune – exercice 2015 – modification budgétaire numéro 3 aux services ordinaire et extraordinaire - décision

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées, le budget ordinaire est modifié et le nouveau résultat est le suivant :

	SELON LA PRECEDENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	13.965.711,83 €	13.960.200,13 €	5.511,70 €
Augmentation de crédit(+)	142.835,49 €	62.702,25 €	80.133,24 €
Diminution de crédit (+)	-223.916,02 €	-143.775,26 €	80.140,76 €
Nouveau résultat	13.884.631,30 €	13.879.127,12 €	5.504,18 €

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées, le budget extraordinaire est modifié et le nouveau résultant est le suivant :

	SELON LA PRECEDENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	7.040.993,50 €	7.036.831,01 €	4.162,49 €
Augmentation de crédit (+)	72.727,75 €	20.500,00 €	52.227,75 €
Diminution de crédit (+)	-1.057.520,31 €	-1.005.292,56 €	-52.227,75 €
Nouveau résultat	6.056.200,94 €	6.052.038,45 €	4162,49 €

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

## 6. Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés – exercice 2016

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'impôt annuel sur l'enlèvement des immondices et résidus ménagers. La taxe est fixée comme suit :

- Ménages de six personnes et plus : 60,00 euros
- Isolés : 90,00 euros
- Ménages de moins de six personnes : 120,00 euros
- Secondes résidences et les immeubles commerciaux : 120,00 euros.

Il est octroyé :

- 10 sacs de 65 litres pour les personnes isolées
- 15 sacs de 65 litres pour les ménages de moins de six personnes, pour les personnes jouissant d'une seconde résidence et pour les immeubles commerciaux
- 20 sacs de 65 litres pour les ménages de six personnes et plus.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

## 7. Développement rural – création de cinq logements adaptés aux personnes âgées à Saint-Léger – convention-faisabilité 2015

Le courrier du 3 septembre 2015 du Ministère de la Région wallonne, Direction Générale de l'Agriculture, demande de marquer notre accord sur une proposition de convention-faisabilité 2015 réglant l'achat du terrain et l'octroi d'une provision participant aux frais d'étude du projet de création de cinq logements adaptés aux personnes âgées à Saint-Léger. Cette provision est fixée à 5% du montant de la subvention portant sur le coût total estimé de la réalisation du projet à charge du développement durable, soit un montant de 28.164,00 euros.

Dès lors, il est demandé à l'assemblée d'approuver cette convention-faisabilité 2015 concernant la création de cinq logements adaptés aux personnes âgées à Saint-Léger dans le cadre du Programme de Développement rural.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

## 8. Adhésion au service d'aide aux communes proposé par IPALLE – secteur Eau

L'assemblée est invitée à s'inscrire dans la démarche proposée par IPALLE en vue d'assurer une gestion cohérente et intégrée de la problématique de l'assainissement des eaux usées sur son territoire et ce, en adhérant au schéma défini par IPALLE en vue d'assurer une gestion homogène des eaux usées sur son

territoire et dès lors d'imposer un avis préalable et formel d'IPALLE comme pièce obligatoire à fournir pour assurer la complétude d'une demande de permis d'urbanisation. En matière de permis d'urbanisme, les avis préalables seront éventuellement sollicités par le demandeur, à l'initiative de notre service Aménagement du Territoire et Urbanisme. Il sera recouru, au cas par cas, aux services proposés par IPALLE :

- Audit « RESEAU » d'un bassin technique et analyse des cas particuliers de problème d'égouttage ;
- Analyse et simulation hydraulique des réseaux/ruisseaux ;
- Programme d'entretien préventif des réseaux d'égouttage (délimitation des zones, planification, estimation...);
- Entretien « PREVENTIF » des réseaux d'égouttage (curage, fraisage...);
- Entretien des ouvrages de lutte contre les inondations ;
- Entretien des avaloirs
- Etude hydrographique et hydraulique
- Stimulation hydraulique
- Mise en évidence des problèmes sous-dimensionnement
- La délégation de maîtrise d'ouvrage (DMO) pour les études et travaux conjoints
- Etude de faisabilité pour réalisation de l'épuration en «Autonome groupé » + exploitation

Ces prestations feront préalablement l'objet d'une proposition financière d'IPALLE.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

#### 9. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – arrêté ministériel – mesures de circulation diverses – Estaimpuis – plusieurs voiries - approbation

L'assemblée est invitée à approuver le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière reprenant diverses mesures de circulation concernant plusieurs voiries à dans l'entité d'Estaimpuis. Ces mesures sont les suivantes :

- Dans le parking de l'Administration Communale à Leers-Nord :
  - Le long de la haie située à droite du parking (dans le sens autorisé), dans les huit emplacements existant à cet endroit, le stationnement est régi selon la zone bleue, applicable du lundi au vendredi, de 08h00 à 17h00, pour une durée maximale de 30 minutes ;
  - Dans le triangle résiduel situé au bout des huit emplacements précités, le stationnement est réservé aux motocyclettes.
  
- Dans la rue du Cornet, des zones d'évitement striées d'une longueur approximative de 10 mètres, disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres sont établies, du côté pair, le long des n° 78 et 80 et, du côté impair, à l'opposé du n° 80. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers le centre de Estaimpuis.
  
- Dans le tronçon formé par les rues Reine Elisabeth et des Longs Trieux (partie comprise entre les rues Reine Elisabeth et Nouvelle), la circulation est interdite à tout conducteur, depuis la rue de la Frontière à et vers la rue Nouvelle.
  
- Les limites de l'agglomération de Néchin sont modifiées comme suit :
  - rue de la Royère, à hauteur du n° 129.

➤ La zone 30 abords des écoles existant aux alentours de l'école communale dénommée « du Grand Trieu » à Estaimbourg est abrogée.

Dans les rues du Grand Trieu, Vieil Dieu, du Maréchal et Clos J. Sabay, une zone 30 est établie en conformité et dans les limites du plan ci-joint.

➤ Dans l'axe formé par les rues de Tournai (partie comprise entre la rue des Tanneurs et la rue Saint-Brice), Saint-Brice et Marcel Nottebaert, la circulation est interdite à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 3,5 tonnes, sauf pour la desserte locale et l'usage agricole.

➤ Dans la rue des Victimes 14-18, entre le Trieu de Wasmes et la rue Marcel Nottebaert, la circulation est interdite à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 3,5 tonnes, sauf pour la desserte locale et l'usage agricole.

➤ Dans l'axe formé par la Place Abbé César Renard et la rue de Templeuve, entre la rue Saint-Brice et la limite territoriale de Templeuve, la circulation est interdite à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 3,5 tonnes, sauf pour la desserte locale et l'usage agricole.

➤ Dans la rue de Saint-Léger :

- les mesures antérieures relatives au stationnement sont abrogées ;
- le stationnement est organisé en conformité avec le plan ci-joint.

➤ Dans la rue du Buisson, à son entrée, côté rue de Saint-Léger, le stationnement est organisé en conformité et dans les limites du plan ci-joint.

➤ Les limites de l'agglomération de Evregnies sont modifiées comme suit :

- rue de la Couronne, à son entrée côté RN511.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

## 10. Arrêtés du Bourgmestre – ratification

Il est proposé au Conseil de ratifier les arrêtés pris par M. le Bourgmestre en date du :

- 27 août 2015 réglementant, du 1<sup>er</sup> septembre 2015 à 7 h jusqu'au 31 octobre 2015 inclus à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue Clovis Poullet 26 à Estaimbourg. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant;
- 31 août 2015 qui annule et remplace l'arrêté du 19.8.15 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement durant le passage du tour cyclotouriste "Wevelgem – Roubaix – Wevelgem". Le 6 septembre 2015, entre 7 et 15 h, (départ de Roubaix ou de Wevelgem entre 7 h 30 et 11 h), l'arrêt et le stationnement seront donc autorisés et la circulation pourra se faire dans les deux sens sur tout le parcours dudit tour;

- 1<sup>er</sup> septembre 2015 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de suppression d'un siphon et la pose d'un nouveau câble, à la rue du Cornet à Leers-Nord. Du 24 septembre au 16 octobre 15, la circulation sera perturbée dans ladite rue face au n° 2, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement côté travaux et côté opposé. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier;
- 4 septembre 2015 qui régleme la circulation et le stationnement en vue de travaux de téléphonie et la pose de fibre optique à Saint-Léger pour une durée de ± 3 jours. Du 17 septembre au 17 octobre 2015, la circulation sera perturbée à la rue du Château d'Eau, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux et côté opposé. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier;
- 7 septembre 2015 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement de gaz et d'électricité à la place du Sacré-Cœur à Néchin. Du 22 septembre au 8 octobre 15, la circulation sera perturbée à ladite place à hauteur du n° 8/1, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit sur une distance de 20 m de part et d'autre des travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier;
- 7 septembre 2015 qui régleme la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement à l'égout à la rue de Saint-Léger à Evregnies. Les 8 et 9 septembre 2015, la circulation sera interdite dans ladite rue à partir des carrefours qu'elle forme avec les rues du Buisson et du Greffier, excepté circulation locale. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier;
- 7 septembre 2015 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de téléphonie et la pose de fibre optique à la rue de la Couronne à Evregnies. Entre le 14 septembre et le 31 octobre 2015, la circulation sera perturbée à hauteur du 45 A-F de ladite rue, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux et côté opposé. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier;
- 9 septembre 2015 qui interdit la circulation, l'arrêt et le stationnement à la rue de la Festingue à Néchin, durant le déroulement du 75<sup>e</sup> circuit cycliste "Eurometropole Tour", le 2 octobre 15 de 12 h 30 à 12 h 45. Les riverains de cette rue sont prévenus qu'ils sortent de chez eux en véhicule, ils devront suivre le sens de la course et stationner lesdits véhicules hors de la zone où se déroule l'épreuve sportive durant les heures précitées. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés réglementairement et enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus;
- 14 septembre 2015, réglementant la circulation et le stationnement en vue de la pose de câble électrique en trottoir et accotement à la rue de Reine Astrid à Néchin. Du 21 septembre au 9 octobre 2015, la circulation sera fortement perturbée à hauteur du 144 de ladite rue, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier;
- 14 septembre 2015 qui régleme la circulation en raison de travaux d'entretien de l'infrastructure ferroviaire du passage à niveau n° 15 Mouscron-Froyennes à la rue de la Station à Néchin. Du 19 septembre au 7 octobre 15 à 15 h, la circulation sera totalement interdite sur ledit passage. La route sera barrée exception faite pour les riverains des rues jusqu'au passage à niveau, à partir du carrefour formé par les rues de la Royère, Albert 1<sup>er</sup>, des Combattants et du Haut Pont et des rues de la Station de Néchin et de Tournai. Une déviation adéquate sera mise en place. Ces interdictions et déviations seront matérialisées par des barrières Nadar, des signaux lumineux et routiers posés réglementairement et enlevés par l'entrepreneur des travaux au plus tard à la date indiquée ci-dessus;

- 15 septembre 2015 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement électrique à la rue de Lille à Saint-Léger. Du 22 septembre au 7 octobre 2015, la circulation sera perturbée dans ladite rue, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté travaux et côté opposé. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier;
- 15 septembre 2015 qui régleme la circulation durant le déroulement d'une épreuve du minitour de cyclisme réservée aux enfants de 5 à 12 ans dans le cadre du week-end de l'amitié franco-belge. Le 20 septembre 15, la circulation se fera impérativement et obligatoirement dans le sens de la course dans les rues du Bucquoy, du Chemin vert, de Gibraltar et de la Reine Astrid à Néchin, de 14 à 17 h. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés réglementairement et enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus;
- 17 septembre 2015 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement de gaz et d'électricité à Saint-Léger. Du 5 au 21 octobre 2015, la circulation sera perturbée à hauteur du 7, rue de l'Ancienne Passerelle, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté travaux et côté opposé sur 20 mètres de part et d'autre de ce numéro. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier;
- 17 septembre 2015 qui interdit la circulation, l'arrêt et le stationnement durant le cortège des allumeurs à l'occasion de la 51<sup>ème</sup> ducasse d'automne d'Herseaux Gare 2015. Le 10 octobre 2015 de 19 à 22 h, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans les deux sens sur tout le site du cortège dans les rues suivantes : chaussée de Dottignies depuis les feux, les rues Reine Fabiola et de l'Yser, le boulevard Léopold III et la rue d'Audenarde. Une déviation adéquate sera clairement mise en place par les services de Mouscron. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar équipées de lampes clignotantes (lampes de chantier) des signaux routiers placés réglementairement puis enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée sur le présent arrêté,
- 17 septembre 2015 réglementant, du 18 septembre 2015 à 7 h jusqu'au 25 septembre 2015 à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue de Berne 6 à Leers-Nord. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant;
- 17 septembre 2015, qui interdit, en raison d'un déménagement, le stationnement à la place des Sabotiers face au 6 à Evregnies, le 3 octobre 15, de 8 à 20 h. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les déménageurs sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site au terme du déménagement;
- 21 septembre 2015 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement de gaz et d'électricité à la chaussée d'Herseaux à Estaimpuis. Du 1<sup>er</sup> au 19 octobre 2015, la circulation sera perturbée à hauteur du n° 13 de ladite rue, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté travaux sur 20 mètres de part et d'autre de ce numéro. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 22 septembre 2015 qui régleme, du 28 septembre 2015 à 7 h jusqu'au 2 octobre 2015 à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue Nouvelle 30 à Leers-Nord. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.

## H U I S C L O S

*11. Personnel enseignant – mise en disponibilité à mi-temps pour convenance personnelle précédant la pension de retraite*

*12. Personnel enseignant – ratification délibérations du Collège*

Bonne séance !

Daniel SENESAEL

Député – Bourgmestre